

---

Groupe d'experts  
des Nations Unies pour la normalisation  
des noms géographiques

Document  
de travail  
No. 91

18e Session  
Genève, 12-23 août 1996

---

Point 5  
de l'ordre du jour provisoire

## RAPPORTS DES DIVISIONS

### Rapport d'activité sur la toponymie en Algérie

---

Présenté par M Atoui Brahim (Algérie)

**COMMUNICATION PRESENTEE**  
**PAR M. ATOUI BRAHIM**  
**(DELEGATION ALGERIENNE)**

La mission première de L'Institut National de Cartographie d'Algérie est l'établissement et la mise à jour des cartes du territoire national qu'il édite. La toponymie est un élément essentiel de cette carte. Elle constitue, pour de nombreux usagers, l'information, la plus facile à lire, à comprendre et par conséquent à contrôler. Les suggestions qui sont faites à l'Institut National de Cartographie, (Algérie), après chaque sortie d'épreuve d'essai, ne portent généralement que sur la position ou l'orthographe des toponymes.

Afin de remédier aux lacunes constatées et en l'absence d'organisme national chargé de déterminer, aux fins d'usages officiels l'orthographe des noms de lieux, l'I.N.C a toujours pris sur lui même, la responsabilité de décider quels noms doivent figurer sur ses cartes et l'orthographe qu'il convient de leur donner.

A ce titre, il a mis en place un Laboratoire de Recherche et développement en toponymie. Il a pour mission d'élaborer les instructions techniques nécessaires destinées aux techniciens du terrain, de participer au contrôle des données fournies par les opérateurs et d'assurer dans sa phase finale le traitement des noms.

Il contribue également en coordination avec le Conseil National de Télédétection, qui sera transformé prochainement en Conseil National de l'Information Géographique, à la mise en place d'une Commission Nationale de Toponymie, qui aura pour tâche, de formuler des principes, des règles et des procédures à respecter dans la dénomination et l'écriture des noms de lieux géographiques, ainsi qu'à établir et à normaliser la terminologie géographique, d'officialiser les noms de lieux, et d'adopter un système de translittération des caractères arabes aux caractères latins, conformément aux recommandations des Nations Unies et de la Ligue Arabe.

## **LEGISLATION OFFICIELLE:**

Bien qu'il n'existe pas d'organisme national ayant la compétence pour énoncer, appliquer une politique concernant les noms géographiques et leur normalisation, quelques mesures importantes ont été prises notamment la promulgation des textes suivants:

-La loi relative à la commune (n° 90.08 du 07/04/1990) et celle relative à la wilaya (n° 90.09 du 07/04/1990 ).

Celles-ci stipulent respectivement dans leur article 4: "le changement de nom d'une commune...est décidé par décret pris sur rapport du Ministre de l'intérieur après avis du Wali(1) et sur proposition de l'assemblée populaire communale "et que " le nom et le siège du chef lieu de wilaya(2) sont fixés par décret sur rapport du Ministre de l'intérieur sur proposition de l'assemblée populaire de wilaya".

- Le décret portant établissement d'un lexique national des noms de villes, villages et autres lieux n°.81.27 du 07/03/1981.

Et enfin, le décret portant application de l'article 49 de la loi n°= 91-16 du 14/09/1991 relative au Moudjahid (combattant) et au Chahid (martyr) n°= 93.96 du 05/04/1993, qui soumet toute nouvelle dénomination ou débaptisation de noms de chahid à l'autorisation préalable du Ministère des Moudjahidine.

Ces décrets et lois énoncent les règles applicables à la transcription en caractères latins des noms de lieux et les principes à suivre lors des changements de dénomination ou d'une nouvelle attribution de noms.

## **ETABLISSEMENT DES NOMENCLATURES:**

L'I.N.C a établi la nomenclature des noms géographiques de plusieurs séries de cartes, environ 40000 noms, dans le cadre de la confédération de l'Atlas des limites administratives de l'Algérie.

Il prépare une nomenclature de tous les noms figurant sur toutes les cartes qui couvrent le territoire national pour son propre usage.

---

(1): Wali: Prefet

(2): Wilaya: Préfecture

**Les toponymes éditée par l'I.N.C portés sur la carte sont classés en deux catégories:**

1) Les noms officiels ou administratifs: environ 20000 noms, sont constitués de noms de communes et des noms des principales localités. La graphie de ces noms est en principe, celle qui figure sur les textes officiels; cependant on constate des différences d'écritures du même nom d'un texte à un autre.

2) Les noms non officiels: constitués de noms d'Oued, Djebel, lieux dits, etc..., cette catégorie de noms n'est régie par aucun texte réglementaire. Leur graphie résulte uniquement de l'usage et elle est souvent différente d'une carte à une autre, d'un document à un autre.

Cette variété d'écriture de noms est favorisée en plus par le fait, que bien que les noms de lieux en Algérie soient d'origines arabes ou berbères, l'Algérie utilise aussi la forme latinisée pour leur écriture.

Le problème de la normalisation des noms géographiques pour l'Algérie est d'une importance capitale et la prochaine création de la Commission Nationale de Toponymie apportera la dynamique nécessaire à la maîtrise des écritures des noms de lieux.

Les noms de lieux sont des témoins précieux du patrimoine historique et culturel de l'Algérie: un nom écrit et consigné d'une façon correcte est une source très importante pour toute recherche historique, linguistique, etc... Ils constituent un témoin du passé, et souvent les révélateurs de l'évolution des sociétés tant du point de vue culturel, historique que du point de vue politique.

A titre d'exemple, pour l'Algérie, les noms consécutifs attribués à la localité de Bir Ghbalou témoignent de trois étapes historiques de l'Algérie: Ghbalou étant source en berbère, les Arabes ont ajouté Bir, (qui veut dire source) à Ghbalou et à leur tour les français ont traduit Bir par source, ce qui nous donne "La source de Bir Ghbalou", qui veut dire "la source de la source de la source " (une pure tautologie!).

"La toponymie et en relation avec les migrations des peuples, les conquêtes de territoires, les colonisations et les libérations". (Fabre et Baylon)

C'est pour cela, que les perspectives offertes par cette science dans mon pays, trouveront, à coup sûr, un terrain de développement favorable notamment, avec la création de la Commission Nationale de Toponymie dans un bref avenir.